

COMMUNE
DE
VIEUX-FORT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Session ordinaire du 18 juillet 2023
ou extraordinaire du

Numéro d'inscription au
registre

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit du mois juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VIEUX-FORT assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ANDRÉ Héric, Maire

Numéro de la délibération

2023-22

Présents : MM. (1)^{*} ANDRÉ Héric, GÉLARD Didier, MICHINEAU Magloire, TALBOT Rudia, MONTHOUEL Claudine, DELANNAY Célia, RÉNIA Kessy, CASTELNEAU Carole, RÉNIA-DELANNAY Marlène, RÉNIA Anselme, CARRIÈRE Ruddy, DAVID SAMUEL Linda, MARCIN Jennifer

Excusés : MM. (1) DELANNAY-MALESPINE Rosie (Procuration donnée à Madame TALBOT Rudia), RÉNIA Olivier (Procuration donnée à Madame RÉNIA Kessy), PLANTIER Rolland (Procuration donnée à Monsieur CARRIÈRE Ruddy).

(1) Noms et prénoms.
(2) Copier ici l'exposé du Maire et la délibération du Conseil, tels qu'ils résultent du procès-verbal de la séance

Absents : MM. (1), BOURGEOIS Gladys, BOURGEOIS Charles, BOURGEOIS Dylan

OBJET : BUDGET 2023 DÉCISION MODIFICATIVE N°1

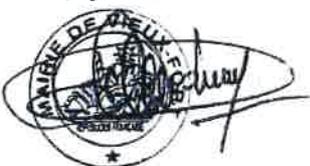
Délibération affichée

Le 18 juillet 2023

A VIEUX-FORT

Le 18 juillet 2023

Le Maire,
(Signature)



Approuvé :

(2) Monsieur Le Maire expose que :

- Vu la délibération n°2023-13 du conseil municipal réuni en session ordinaire le 13 avril 2023, adoptant le Budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Vieux-Fort,

- Vu l'arrêté n°2023-SG/DCL/SLAC/BFL du 29 juin 2023 portant répartition de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), exercice 2023, accordant une subvention de **Cent soixante-quinze mille neuf cent cinquante-huit euros** à la commune de Vieux-Fort pour l'opération « Réparation de la route de Beau rivage »,

- Vu le montant de la subvention de fonctionnement à accorder à la Caisse des écoles de Vieux-Fort pour l'exercice 2023,

- Vu les besoins d'ajustement des crédits votés au budget primitif 2023 dans les sections de fonctionnement et d'investissement,

A

Le

Le Préfet.

Il propose de modifier le Budget primitif 2023 comme suit :

Envoyé en préfecture le 27/07/2023

Reçu en préfecture le 27/07/2023

Publié le

ID : 971-219711330-20230718-202322001-BF



1°) Budget primitif 2023

Section d'investissement

| Dépenses | | Recettes | |
|---|-------------------|--|-------------------|
| Libellé | Montant | Libellé | Montant |
| 21 Immobilisations corporelles | - 10.000,00 | 021 Virement section de fonctionnement | + 5.700,00 |
| 21828 (821) Autres matériels de transport | - 10.000,00 | 021 (020) Virement de la section de fonctionnement | + 5.700,00 |
| 23 Immobilisations en cours | + 175.958,00 | 13 Subvention d'investissement | 175.958,00 |
| 2313-1027 (845) Réparation de la route de Beau rivage | + 175.958,00 | 13461-1027 (845) Subvention DETR Réparation Route de Beau rivage | 175.958,00 |
| 27 Autres Immobilisations financières | + 15.700,00 | | |
| 27638 (515) Créances autres établissements | + 15.700,00 | | |
| Total | 181.658,00 | Total | 181.658,00 |

Section de Fonctionnement

| Dépenses | | Recettes | |
|---|-------------|--------------|-------------|
| Libellé | Montant | Libellé | Montant |
| 011 Charges à caractère générale | + 39.300,00 | | |
| 60612 (514) Energie Electricité | + 20.000,00 | | |
| 6161 (18) Assurances Multirisques | + 1.500,00 | | |
| 62268 (020) Autres honoraires, Conseils | + 17.800,00 | | |
| 65 Autres charges de gestion courante | - 45.000,00 | | |
| 657361(281) Subventions de fonctionnement Caisse des écoles | - 45.000,00 | | |
| 023 Virement à la section d'investissement | + 5.700,00 | | |
| 023 (020) Virement à la section de d'investissement | + 5.700,00 | | |
| Total | 0,00 | Total | 0,00 |

2°) D'arrêter le Budget 2023 en dépenses et en recettes à :

Section d'investissement : { Dépenses : 1.418.138,96 €
Recettes : 1.418.138,96 €

Section de fonctionnement : { Dépenses : 3.946.498,03 €
Recettes : 3.946.498,03 €

Le Conseil municipal,

Où l'exposé du Maire, après délibération, à la l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

1°) D'ADOPTER les modifications du Budget primitif 2023 proposées par le Maire ;

2°) D'ARRÊTER le Budget 2023 en dépenses et recettes à :

Section d'investissement : { Dépenses : 1.418.138,96 €
Recettes : 1.418.138,96 €

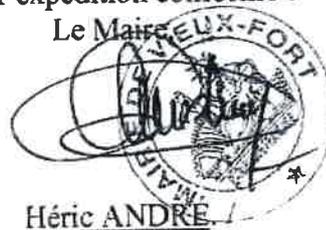
Section de fonctionnement, { Dépenses : 3.946.498,03 €
Recettes : 3.946.498,03 €

3°) DE COMMUNIQUER la présente délibération, partout ou besoin sera.

Ont signé au registre tous les membres présents, à l'exception de MM.

Pour expédition conforme :

Le Maire



Héric ANDRE

N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal administratif de BASSE-TERRE dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication, affichage ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le Département ou à son délégué dans l'arrondissement. (art.L.2131-1 du CGCT).